

Règlement du concours « les métiers de demain »

Article 1 : organisateurs

L'Association Régionale des Entreprises Alimentaires des Pays de la Loire : LIGERIAA, 2 Impasse Thérèse Bertrand-Fontaine, Technocampus Alimentation - Site de la Géraudière, 44300 NANTES et

la société de conseil LIME - L'innovation, Mode d'Emploi... 9 La Joussetière 85280 LA FERRIERE,

organisent conjointement le concours « les métiers de demain » selon les modalités du présent règlement.

LIGERIAA et LIME sont ci-après nommées en tant que "l'organisateur".

Article 2 : principe du concours « les métiers de demain »

La participation au concours « les métiers de demain » se résume à :

- inventer les métiers de l'agroalimentaire de demain,
- en rédigeant une fiche détaillée sur un métier de l'agroalimentaire qui existera dans 5, 10 ou 100 ans, la fiche doit être au format A4 et respecter le template fourni en annexe 1
- les participants enverront leur fiche à un jury de professionnels qui récompensera les fiches les plus convaincantes
- toutes les réalisations seront conservées et les gagnants verront leur fiche métier publiée par la suite dans un livre numérique
- les personnalités et entreprises de LIGERIAA offriront aux gagnants une opportunité de vivre une expérience inoubliable en leur compagnie (voir article 7 pour détail des lots)
- les participants pourront envoyer leurs travaux jusqu'au 3 novembre 2018
- la remise des prix aura lieu le 30 novembre à Nantes (le lieu reste à définir)



Article 3 : conditions de participation

Le concours « les métiers de demain » est ouvert à tous les étudiants résidant en Pays de la Loire : ingénieurs et techniciens, de l'agriculture, du commerce, du design, de l'agroalimentaire, vétérinaires... et aux élèves de toutes les composantes de l'Université. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

La participation au concours est individuelle. Elle implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotation et/ou gratification.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours « les métiers de demain » en cas de contraintes budgétaires, de changement de calendrier, de manque de participants ou de compétences au sein des équipes inscrites au concours.

Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces sujets.

Article 4 : modalités de participation

Pour participer au concours, le candidat devra envoyer une fiche métier, ainsi qu'un mini CV en version numérique à : contact@lime-innovation.fr

L'organisateur se réserve également la possibilité d'exclure un candidat, à tout moment au cours de l'opération, s'il ne respecte pas le présent règlement ou s'il contrevient au bon déroulement de l'opération.

Article 5 : frais de participation

L'accès au concours est gratuit et se fait uniquement via le site de LIGERIAA et sur envoi à contact@lime-innovation.fr

Article 6 : critères de sélection des gagnants et jury

Des experts professionnels reconnus du monde de l'innovation, de LIGERIAA et de la Région seront sélectionnés pour juger les différentes fiches métiers. Ainsi le jury sera composé de : Alain Montembault (TERRENA), Anne-Claire Brannelec (Région des Pays de la Loire), Dominique Launay (LIGERIAA), Fabienne Zawadzki (TIPIAK), Matthieu Meekel (FLEURY MICHON), Patrick Brayer (LIME), Philippe Fraysse (CRUSTAMAR), et Rachel Dothée (CAVAC).



Les critères de sélection porteront principalement sur :

- la pertinence du métier choisi pour le secteur alimentaire
- la clarté de la description du métier
- la créativité
- l'argumentation déployée et les raisons d'y croire présentées
- le coup de coeur du jury

Le jury étant souverain, aucun recours n'est recevable contre les décisions prises par le jury conformément aux dispositions réglementaires. Seule une erreur matérielle (erreur dans la totalisation des points ou erreur de report d'une note) peut amener à réunir à nouveau le jury de délibération pour reconsidérer la décision concernant un candidat.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur :

- à utiliser ses nom, prénoms, sur le site Internet de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.
- à diffuser sous forme de livre ou e-book la collection des fiches métier, ainsi qu'une présentation de leur auteur

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation.

Article 7 : lots et remise des prix

La remise des prix s'effectuera le

- **vendredi 30 novembre à Nantes.**

Les lots du concours « les métiers de demain » seront remis aux participants qui auront présentés les fiches métiers les plus innovantes et convaincantes, en lien avec l'agroalimentaire.

Les lots offerts aux gagnants sont indiquées ci-après et sur le site LIGERIAA. Le jury décide du nombre de lauréats et l'affectation des lots à chacun d'eux se fait par un tirage au sort le jour de la remise des prix.



Les différents lots, proposés par les adhérents de l'association LIGERIAA concernent un temps d'échange avec des rendez-vous dans les entreprises pour une découverte mutuelle entre un professionnel et un futur professionnel : à la clé, une visite de site, la participation à une activité et un déjeuner pour parler du projet professionnel de l'étudiant...

Le nombre de lots dépendra de la disponibilité des adhérents de LigeriAA : 5 lots sont prévus d'ores et déjà grâce à Cavac, Crustamar, Fleury-Michon, Terrena et Tipiak.

Il est convenu que si une entreprise adhérente à LIGERIAA, et participante au concours, n'était plus en mesure de fournir le lot proposé au départ, l'organisateur proposerait un lot de valeur équivalente au gagnant concerné.

Article 8 : données personnelles

Il est rappelé que pour participer au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

Article 9 : droit à l'image

Les participants autorisent l'organisateur, pendant deux ans à compter du terme du concours, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du participant (visée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de l'organisateur ou tout tiers autorisé par l'organisateur, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et quels que soient les secteurs de diffusion, notamment dans le des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion du concours.

Les «gagnants» s'engagent à participer à la remise du prix et concèdent les droits à l'image associés dans les conditions du présent article.

Sont expressément exclues de la présente autorisation, les informations confidentielles telles que visées à l'article 8.



Article 10 : litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur.

Et au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la date de fin du concours telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.



Nom du métier

Définition du métier (en quelques mots)

Description précise de l'activité / les raisons d'y croire / éléments de contexte
Illustration possible

Missions :

-
-
-
-

Compétences requises :

-
-
-
-

Métiers associés :

Salaire :

Lieu d'exercice du métier :

Postuleriez vous ? pourquoi ?